

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

REGIONALE MASCULINE 2 (RM2)

POULE A	POULE B	POULE C
SO MARITIME BOULOGNE - 2	LONGUENESSE BC	ABC MERU - 1
FOYER LAIQUE ECAULT	BASKET CLUB ARDRES - 2	ASCC MARGNY - 2
AS HESDIGNEUL-HESDIN L'ABBE	AO SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM - 2	ASG GAUCHY
ESSM LE PORTEL - 2	BASKET CLUB LILLERS	CARNIERES BC
OLMPIQUE GRANDE SYNTHE BASKET - 2	USO BRUAY LABUISSIERE	ESC TERGNIER - 1
WASQUEHAL FLASH B - 2	STEENWERCK BC - 1	UNION SPORTIVE DE BOVES BB
WATTRELOS BC	DORIGNIES DOUAI AAE - 1	FC BELLEU BASKET BALL
BC LESQUIN	BEUVRAGES USM - 2	IE – CAMBRAI BASKET - 2
LAMBERSART J F - 2	NEUVILLE EN FERRAIN PP - 2	LOUVROIL ASG
RONCQ U S - 2	UNION DECHY SIN BASKET - 1	OSTREVENT BB EAA MONCHECOURT
WAMBRECHIES J	ORCHESIEEN B C - 3	PALS ATHLETIC CLUB GUISE
TOURCOING I C	ES HENIN BEAUMONT BB	PROVILLE BASKET

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat d'excellence régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat RM2 comporte 36 équipes qui forment 3 poules de 12 pour la saison 2026/2027. Le championnat RM2 2026/2027 se joue en 22 rencontres Aller / Retour.

Pour chaque poule, un classement est établi de 1 à 12.

4 montées sont prévues en PNM :

Les premiers de chacune de ces poules accèdent à la PNM et disputent en un regroupement d'une journée le Titre de Champion Régional RM2 de la Ligue des Hauts de France.

Les deuxièmes et troisièmes de chacune de ces poules se disputent une autre montée de la façon suivante :

1 : Rencontres en Aller/Retour (Aller 3A/2B, 3B/2C, 3C/2A et Retour 2B/3A, 2C/3B, 2A/3C).

2 : Les vainqueurs se rencontrent lors d'un tournoi à trois dont le vainqueur accède aussi à la PNM

6 descentes en RM3 sont prévues :

Les 2 derniers de chaque poule descendent en RM3.

En fonction des descentes de NM3 ou de la disparition d'équipes, les places qui resteront disponibles en RM2, seront accordées, par repêchage, aux clubs descendants, dans l'ordre du classement général final (calculé au Ranking) **SAUF à l'équipe classée dernière** qui descend obligatoirement. **Des descentes supplémentaires sont également possibles en fonction des descentes de NM3.**

Les places qui resteraient disponibles en RM2, après repêchage, sont accordées à des clubs montants dans l'ordre du classement de RM3 après ranking.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 20h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RM2 est de taille 7.

ARTICLE 7 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 10 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S1 / S2 (H1) au moins.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).